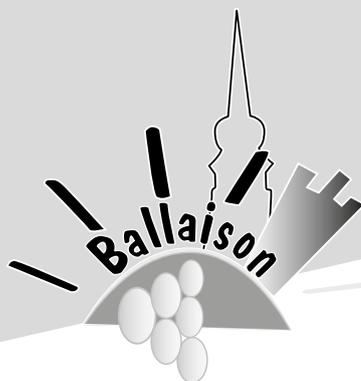


COMMUNE DE BALLAISON

INFOS BALLAISON N° 34

JUIN 2022



Séance du Conseil Municipal du mercredi 8 juin 2022

Ouverture de la séance à 20 heures.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation : le 31 mai 2022.

PRÉSENT(E)S :

M. SONGEON Christophe, Mme NEYROUD Michèle,
M. MEYNET Jacques, Mme VULLIEZ Madeleine,
M. COCHARD Fabien, M. TRAIN Raymond,
M. THEVENOT Gérald, M. CARTILLIER Antoine,
Mme GREGOIRE Corinne et Mme ROSSET Sandra

ABSENTE : Mme LOUBET Chantale

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme RAPIN Christiane a donné pouvoir à Mme NEYROUD Michèle
Mme BERTHOLON Stéphanie a donné pouvoir à Mme ROSSET Sandra
M. Clément LAGALISSE a donné pouvoir à M. MEYNET Jacques
M. UGO Alexandre a donné pouvoir à M. Antoine CARTILLIER.

Désignation d'un secrétaire de séance : M. Fabien COCHARD.

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 3 mai 2022 à l'unanimité.

FINANCES

Information : Situation budgétaire et financière de la commune au 8 juin 2022 présentée en séance.

Délibération : DM n°1 relative à l'attribution de compensation CLECT

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les compétences eaux pluviales et défense incendie ont été transférées à Thonon agglomération. Par conséquent, les ressources nécessaires à l'exercice de ces compétences doivent également être transférées. Les montants ont été approuvés par délibération du Conseil municipal le 3 mai 2022.

Afin de régulariser financièrement la situation, il convient de prendre une décision modificative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative n°1,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à la présente délibération,
- DIT que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Délibération : Amortissement des subventions d'équipement versées sur le compte 2046 (attribution de compensation d'investissement versée)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'instruction budgétaire et comptable M14 précise que l'attribution de compensation d'investissement s'impute à l'article 2046.

Il s'agit des dépenses versées à Thonon Agglomération suite au transfert de charges relatif aux compétences gestion des eaux pluviales et de la défense incendie.

L'instruction prévoit également que les subventions d'équipement versées, imputées sur les comptes 204, doivent faire l'objet d'un

amortissement.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la durée d'amortissement des attributions de compensation d'investissement (compte 2046).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la durée d'amortissement suivante :

- Imputation au 2046, attribution de compensation d'investissement d'une durée d'1 an

Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit que ces amortissements peuvent être neutralisés par des écritures d'ordre budgétaire. Opter pour cette neutralisation permet d'émettre une recette au compte 7768 et une dépense au compte 198.

Les impacts budgétaires seront les suivants :

- Année N du versement de la subvention d'équipements : Dépense investissement au compte 2046
- Année N+1 constatation de l'amortissement :
DF compte 6811 (chapitre 042)
RI compte 28046 (chapitre 040)
- Année N+1 neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipements versées sur le compte 2046 pour le montant total versé en N :
RF compte 7768 (chapitre 042)
DI compte 198 (chapitre 040)

La subvention sera totalement amortie en N+1 et sera sortie de l'inventaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité

- D'APPROUVER la durée d'amortissement sur les subventions d'équipements versées, compte 2046, à un an,
- D'OPTER pour la neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées,
- DE DONNER pouvoir à Monsieur Le Maire de signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Délibération : Solidarité de la commune au profit des réfugiés ukrainiens

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, les communes ont été appelées à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre. Sensibles aux drames humains que ce conflit engendre, la commune de Ballaison tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

- héberger des familles de réfugiés à titre gratuit en mettant en place tous les partenariats nécessaires (CCAS, notamment),
- collecter du matériel en mettant en place tous les partenariats nécessaires (élus, CCAS, Préfecture, associations locales ...),
- aider les familles ukrainiennes dans les démarches administratives notamment en les amenant aux rendez-vous pour la régularisation de leur situation (remboursement des frais de déplacements, de parking, de péage, des élus appelés à effectuer des déplacements),

- contribuer financièrement à leurs besoins notamment aux charges liées au logement,
 - scolariser les enfants réfugiés et assurer les démarches afférentes.
- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de soutenir les familles ukrainiennes :
- Par l'hébergement à titre gratuit,
 - Par la collecte de matériels,
 - Par l'aide dans les démarches administratives,
 - Par la contribution financière à leurs besoins,
 - Par la scolarisation des enfants,
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Par la même occasion, Monsieur le Maire et l'ensemble du Conseil municipal remercient les membres du CCAS pour leur aide et leur implication auprès des familles ukrainiennes de Ballaison.

Délibération : Renouvellement de la ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'épargne

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que la ligne de trésorerie contractée avec la Caisse d'Epargne est arrivée à échéance. Il convient donc de renouveler le contrat Ligne de Trésorerie Interactive avec la Caisse d'Epargne selon les conditions suivantes :
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ACCEPTE la Ligne de Trésorerie Interactive de 150.000 €,
 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer un nouveau contrat Ligne de Trésorerie Interactive avec la Caisse d'Epargne selon les conditions ci-dessus,
 - AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la Ligne de Trésorerie Interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat,
 - DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération : Approbation des modalités de publicité des actes dans les communes de moins de 3 500 habitants

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Ils précisent que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet 2022.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le choix de la publicité des actes de la commune :

- soit par affichage,
- soit par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite
- soit par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER l'affichage comme modalité de publicité des actes de la commune,
- DE CHARGER Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération : Actualisation du tableau des effectifs au 8 juin 2022

Considérant la nécessité de créer un emploi d'ouvrier polyvalent afin de titulariser l'agent dans le bon cadre d'emploi (rectifiant une erreur matérielle),

Le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE le tableau des effectifs à compter du 08 juin 2022 comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Emplois	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Cadre d'emplois autorisés par l'organe délibérant
Service Administratif			
Secrétaire de mairie	1	-	Attaché territorial
Secrétaire de mairie	1	-	Adjoint administratif
Comptabilité	1	1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
Secrétaire de mairie	1	1	Rédacteur
Service Technique			
Responsable des Services Techniques	1	-	Agent de Maîtrise Principal
Ouvrier polyvalent	2	1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
Ouvrier polyvalent	3	3	Adjoint technique
Ouvrier polyvalent	1	-	Adjoint technique principal de 2 ^e classe
Agent d'entretien des bâtiments	1	-	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
Service Animation			
Responsable de la Périsc'cool	1	1	Animateur Territorial principal de 2 ^e classe
Adjoint d'animation	1	1	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe
Adjoint d'animation	3	2	Adjoint d'animation
Service Scolaire			
ATSEM	1	1	Agent spécialisé principal de 2 ^e classe des écoles maternelles

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS PARTIEL

Service Administratif			
Responsable du service urbanisme	1	1	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe 70 %

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Service Administratif			
Assistant(e) des services à la population	1	1	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe - 31/35 ^e
Assistant(e) des services à la population	1	1	Adjoint administratif 32/35 ^e
Service Animation			
Adjoint d'animation	1	1	Adjoint d'animation - 31/35 ^e
Service Scolaire			
ATSEM	1	1	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles 31/35 ^e
ATSEM	1	-	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles 30/35 ^e

AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES ET CADRE DE VIE

Information – Point d'avancement du projet de construction du groupe scolaire

Les trois candidats retenus sont venus visiter le terrain où le futur groupe scolaire doit être construit.

Ils ont reçu le compte-rendu de la réunion ainsi que le programme établi par le CAUE.

Ils avaient jusqu'au vendredi 3 juin pour poser d'éventuelles questions afin d'établir leur projet.

La prochaine étape est la remise des projets le 6 juillet. Le 20 juillet, le jury se réunira pour la seconde fois pour choisir le lauréat.

Délibération : Approbation de la tarification sociale du restaurant scolaire

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification

sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro maximum. Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires, et maternelles depuis le 1^{er} janvier 2020.

Au 1^{er} avril 2021, le gouvernement amplifie ce dispositif :

- L'aide de l'Etat est portée de 2€ à 3€ par repas à 1€ maximum depuis le 1^{er} janvier 2021,
- L'ensemble des communes rurales défavorisées peuvent en bénéficier,
- L'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

L'aide est versée à deux conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial,
- Au moins une tranche est inférieure ou égale à 1€ et une supérieure à 1€.

Les communes concernées sont celles éligibles à la fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale qui ont conservé la compétence cantine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'INSTAURER la tarification sociale à 1 € à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée de 3 ans,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention triennale de la tarification sociale.

URBANISME ET CADRE DE VIE

Information – Point d'avancement des dossiers d'urbanisme au 8 juin 2022

1 - NOUVELLES DEMANDES D'URBANISME DÉPOSÉES DEPUIS LA DERNIÈRE RÉUNION

Déclarations préalables :

(dossiers instruits par la commune).

- Dépôt le 09/05/2022 : DP 074 025 22 B0031 : EDF ENR pour M. GREGOIRE Fabrice, lieu-dit : « Aux Arales », zone Ud. Pose de panneaux photovoltaïques en toiture, surface de 15,20 m². Arrêté sans opposition émis le 02/06/2022.
- Dépôt le 13/05/2022 : DP 074 025 22 B0032 : M. POULAT Julien, lieu-dit : « Gevret-Nord », zone Ud. Ravalement de façades. Arrêté sans opposition émis le 02/06/2022.
- Dépôt le 19/05/2022 : DP 074 025 22 B0033 : M. BERTRAND-ENCHE Marc, lieu-dit : « Tennebrey », zone Ud. Réalisation d'une terrasse surélevée et d'une porte d'accès (façade Est). Agrandissement d'une fenêtre en porte-fenêtre (façade Sud). Arrêté sans opposition émis le 02/06/2022.

2 - SUIVI DES DOSSIERS D'URBANISME COMMISSIONS PRÉCÉDENTES, POUR INFORMATION

Permis de construire :

- Dépôt le 21/12/2021 : PC 074 025 21 B0008 : Mme TISSIER Carole, zone Ud. Réalisation d'une maison individuelle et d'un garage indépendant. Dossier en cours d'instruction par la commune. Demande de pièces complémentaires émise le 11/01/2022. Arrêté d'accord émis le 12/05/2022.
- Dépôt le 28/02/2022 : PC 074 025 22 B0002 : M. DURAND Yoann et Mme DOUSSE Laurence, lieu-dit : « Marcorens », situé en partie en zone Uh et en partie en zone 1AUd. Situé en partie sur l'OAP BAL 3. Rénovation d'une bâtisse existante – Création de 3 logements supplémentaires. Arrêté d'accord émis le 12/05/2022.
- Dépôt le 04/03/2022 : PC 074 025 22 B0003 : M. JACOT Alain, lieu-dit : « Les Chapons », situé en zone Uc. Création d'un auvent, extension de l'habitation existante et réalisation d'une piscine. Arrêté d'accord émis le 12/05/2022.
- Dépôt le 28/03/2022 : PC 074 025 22 B0004 : M. LAGALISSE Julien, lieu-dit : « Paradis », situé en zone A. Réalisation d'un local annexe. Dossier annulé par le pétitionnaire.

Déclarations préalables :

- Dépôt le 10/02/2022 : DP 074 025 22 B0009 : M. PATUREAU Eric, lieu-dit : « Le Veigeret », zone Uh. Installation de 3 velux et démontage d'une cheminée en bas du toit. Arrêté de retrait de l'opposition émise le 05/04/2022.
- Dépôt le 17/03/2022 : DP 074 025 22 B0021 : M. PATUREAU Eric, Zone Uh. Installation d'une pompe à chaleur et changement de couverture des tuiles toiture. Pièces complémentaires déposées le 07/04/2022. Arrêté sans opposition émis le 19/05/2022.
- Dépôt le 22/03/2022 : DP 074 025 22 B0022 : M. GUIGONNAT Jérôme, zone Ud. Habillage des deux murs de soutènement situés à droite et à gauche de l'accès au garage. Demande de pièces complémentaires émise le 08/04/2022 par rapport à la différence d'habillement de ses 2 murs de soutènement. Arrêté sans opposition émis au 27/04/2022.
- Dépôt le 12/04/2022 : DP 074 025 22 B0025 – ENERGIELYN, de LYON (69002), pour M. GEINOZ Bastien et Mme BEN REJEB Sarah, zone Ud. Installation d'une centrale photovoltaïque d'une surface de 40,8 m². Arrêté sans opposition émis le 12/05/2022.
- Dépôt le 15/04/2022 : DP 074 025 22 B0026 : M. DEGUERGUE Philippe, lieu-dit : « Champs Derrière », zone Ud. Réalisation d'un escalier extérieur (régularisation). Arrêté sans opposition émis le 13/05/2022.
- Dépôt le 19/04/2022 : DP 074 025 22 B0027 : M. RAMIQI Fahredin, zone A. Réalisation d'une pergola. Arrêté sans opposition émis le 13/05/2022.
- Dépôt le 19/04/2022 : DP 074 025 22 B0028 : M. RAMIQI Fahredin, zone A. Réalisation d'un abri de jardin de 4 m². Arrêté sans opposition émis le 19/05/2022.
- Dépôt le 21/04/2022 : DP 074 025 22 B0030 : ISOWATT à DARDILLY (69570), pour M. HASTIÉ Allan, lieu-dit : « Peuteys », zone A. Installation photovoltaïque en toiture, de 60 m². Arrêté sans opposition émis le 19/05/2022.

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Les enfants du CMJ ont participé au vide grenier organisé lors de la fête de la colline. Un stand avait été offert par l'ASLB. Ils ont été très impliqués toute la journée. Les fonds récoltés par l'association ASLB vont permettre d'organiser une action au profit des familles ukrainiennes de la commune.

Le CMJ travaille également sur la future fête du sport. Les enfants souhaitent organiser des jeux tels que des jeux de kermesse, des olympiades mais aussi une course d'orientation.

FÊTES ET CÉRÉMONIES

Rencontre des familles ukrainiennes le 6 mai

La rencontre a été très appréciée par les familles ukrainiennes, qui ont remercié l'ensemble des personnes présentes par un chant ukrainien.

Cérémonie du 8 mai

La cérémonie s'est très bien déroulée. La présence des enfants a été appréciée mettant en avant le devoir de mémoire.

Promenade gourmande du 14 et 15 mai

La promenade gourmande a été un succès. Elle a réuni un grand nombre de participants.

Cérémonie du 21 mai

La cérémonie du 21 mai s'est déroulée devant la stèle en hommage à la rafle de juin 1944 inaugurée l'année dernière en présence des anciens combattants et d'habitants du village ayant vécu cet événement en mai 1944.

Fête de la colline du 22 mai

La première édition de la Fête de la colline s'est très bien déroulée. L'ASLB a remercié l'ensemble des agents techniques pour leur aide lors de la préparation de l'évènement.

Marchés gourmands

La première édition des marchés gourmands de cette année se déroulera le jeudi 9 juin.

70 ans du foot

Les 70 ans du FC Ballaison se dérouleront le samedi 2 juillet avec un programme d'animations ouvert à tous. La communication sur cette manifestation arrivera prochainement.

Les sentiers de Thénières

Le 19 mai dernier a été inaugurée l'application des sentiers de Thénières en compagnie des scolaires de Ballaison et de l'ensemble des partenaires de ce projet. Les deux sentiers numériques sont à télécharger via l'application « Les Sentiers de Thénières ». Ludiques et pédagogiques, ils permettent de mettre en avant le Parc de Thénières et la richesse de sa faune et de sa flore.

RAPPORT DES COMMISSIONS MUNICIPALES

COMMISSION ENVIRONNEMENT

- La nuit est belle :

La commune participera cette année encore à l'animation « la nuit est belle » organisée par le grand Genève le 23 septembre 2022.

A cette occasion, une observation du ciel sera proposée à la population dans les locaux de l'école où l'on manipulera la carte du ciel afin de pouvoir repérer les différentes constellations visibles à ce moment-là. Dans un second temps, nous sortirons pour observer celles-ci grâce à l'extinction des lumières par plus de 300 communes. Enfin, nous pourrions observer au télescope les 2 planètes visibles à ce moment : Jupiter et Saturne.

- Nettoyage du cimetière : le samedi 22 octobre 2022 au matin.

- Journée des fossés : le samedi 25 mars 2023 au matin.

- Fête de la nature : le samedi 29 avril 2023.

Concernant la fête de la nature qui a eu lieu au mois d'avril dernier, il a été évoqué la possibilité de l'associer avec d'autres événements afin d'augmenter la participation.

- Sentiers ruraux :

Monsieur le Maire informe qu'un échange a eu lieu avec les agriculteurs concernant les sentiers ruraux. A cette occasion, il a été mentionné que de nombreux promeneurs méconnaissent certaines règles comme l'obligation de tenir les chiens en laisse. Un travail de sensibilisation sera envisagé dans le prochain « Echo de la colline ».

COMMISSION JEUNESSE ET ÉCOLES

- Le prochain conseil d'école est prévu le 21 juin.

- Une conférence sur la prévention du numérique à destination des familles sera organisée à l'automne 2022. Une intervention dans les classes élémentaires sera proposée en amont de celle des familles. La collaboration avec une commune voisine est à l'étude pour co-organiser cette conférence qui se déroulerait en soirée.

COMMISSION BÂTIMENTS ET TERRAINS COMMUNAUX CIMETIÈRE ET TERRAIN DE FOOT

Après des tests et quelques petits travaux, le terrain de foot a été classé en T4 jusqu'en 2028 par la commission régionale des terrains et installations sportives.

COMMISSION ANIMATION ET CULTURE

- **Mascotte** : La commission a rencontré M. Adrien VERNAY, graphiste à Ballaison pour travailler sur la création d'un personnage (mascotte) qui pourrait être adapté à chaque rubrique dans la communication de la commune. Trois projets de mascottes sont présentés en séance et à l'issue d'un vote, une proposition a été retenue. Elle sera présentée dans le prochain « Echo de la Colline ».

- **Concert** : « Le Grand Bain prod' » qui a organisé 2 concerts à la salle

des fêtes cette année reviendra le samedi 25 mars 2023 pour un nouveau concert.

- **Fête du 14 juillet au marché gourmand** : Une réunion a eu lieu avec le sou des écoles, les marchés gourmands afin d'organiser le 14 juillet prochain. Exceptionnellement, le 14 juillet se déroulera en même temps que les marchés gourmands. Ont été évoqués lors de la réunion, les besoins de chacun notamment en ce qui concerne la sécurité, l'accès à des sanitaires, la tenue des stands, les besoins en matériels techniques. Le programme sera diffusé dès que possible.

INFORMATIONS DIVERSES

Tableau des permanences du bureau de vote pour les élections législatives

Monsieur le Maire rappelle que les élections législatives se déroulent le 12 et 19 juin 2022.

Il présente le tableau des permanences du bureau de vote du 1^{er} et du 2^e tour des élections législatives et demande aux conseillers de bien vouloir s'inscrire aux créneaux restés vides.

Tirage au sort des jurés d'assises

Comme chaque année, il appartient à la commune d'élaborer la liste préparatoire des jurés d'assises. Cette liste est annuelle et doit être envoyée au greffe du tribunal judiciaire d'Annecy.

Le nombre de jurés à tirer au sort est établi par le préfet de la Haute-Savoie. Pour Ballaison, la liste préparatoire doit faire apparaître 3 personnes. Les trois personnes tirées au sort seront averties par courrier.

Saisonniers 2022

Deux saisonniers ont été recrutés pour le mois de juin. Un autre saisonnier viendra renforcer l'équipe pendant le mois de juillet et 15 jours en août.

Distributeur de pain

Un adjoint émet l'idée d'installer un distributeur à pain afin de pallier à l'absence de boulangerie sur la commune.

Des informations sont prises auprès des fournisseurs mais également des commerçants de Ballaison pour connaître leur avis et s'ils seraient intéressés par ce projet.

Recensement de la population en 2023

Un recensement de la population se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023.

Un coordonnateur communal ainsi que des agents recenseurs devront être désignés.

Coût moyen du repas au restaurant scolaire

Lors du conseil municipal du 3 mai dernier, l'assemblée a voté l'augmentation des tarifs du restaurant scolaire suite à l'inflation que connaît le fournisseur 1001 repas.

Il a été demandé au service scolaire et périscolaire d'établir le coût moyen d'un repas au restaurant scolaire de Ballaison.

Pour connaître le coût moyen d'un repas, il faut prendre en compte le repas lui-même mais également les charges de personnels, le matériel utilisé (vaisselle, produits d'entretien, les fournitures administratives et pédagogiques ...), les dépenses de fluides (eau, électricité ...).

Le coût moyen d'un repas revient à 13,71 € par enfant. Pour rappel, le tarif le plus élevé appliqué à la tranche la plus élevée est de 6,00 € à ce jour.

Date de la prochaine réunion du Conseil municipal le 5 juillet 2022.

Clôture de la séance à 22 h 30

Le secrétaire de séance
Fabien COCHARD

Le Maire
Christophe SONGEON

CONTACTS

MAIRIE : 79, route des Fées - 74140 BALLAISON - Téléphone 04 50 94 18 71 - Fax 04 50 94 30 27 - E-mail : accueil@ballaison.fr

COMMISSION INFORMATION : communication@ballaison.fr

Site internet : www.ballaison.fr - **Facebook** : www.facebook.com/Ballaison - **Application mobile** : Cityall